



La fiscalité forestière

Le Ministère des Finances considère la sylviculture comme une activité agricole, cependant les délais de production d'une forêt étant particulièrement longs, les pouvoirs publics ont pris des dispositions spécifiques en matière de fiscalité pour encourager l'investissement forestier.

Le propriétaire forestier est donc soumis à des impôts et taxes spécifiques à son activité qui évoluent chaque année.

Objectifs du stage :

Acquérir de solides bases en matière de fiscalité forestière.

Dates de formation :

Jeudi 5 novembre, jeudi 12 novembre, jeudi 19 novembre 2026

Tarif de la formation :

100,00 € les 3 visio-conférences de 3 heures, règlement par chèque établi à l'ordre du FOGFOR Limousin – Poitou-Charentes ou par virement bancaire en indiquant vos nom/prénom – intitulé du stage.

Lieu :

En visioconférence

Horaires : de 17h00 à 20h00

PROGRAMME :

Jeudi 5 novembre 2026 :

Impôts et taxes :

- Taxe foncière,
- Impôts sur le revenu

Jeudi 12 novembre 2026 :

Impôts et taxes :

- TVA,
- Impôts sur le patrimoine

Jeudi 19 novembre 2026 :

- Les dispositifs d'encouragements fiscaux – DEFI.